

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21  
[contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2025

**N° 20250616\_04**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix juin, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 10 juin 2025
Nombre de présents	23	Date d'affichage *	Du 20.06.2025 au 21.08.2025
Nombre de pouvoirs	6	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Régis DUBUS
Nomenclature	5.7	Certifiée exécutoire	Le 20 juin 2025

**PRESENTS** : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. Guy LUQUE, à M. Régis GELEZ ; M. Jean-Marie LAFITTE, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Béatrice DUCASSE, à M. Joffrey ROMAIN ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR.

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

### **OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DAX / CONVENTION POUR L'ÉCHANGE DE MOYENS TECHNIQUES (PROPRETÉ URBAINE)**

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes du Grand Dax a proposé à la Ville de poursuivre son partenariat dans le domaine de la propreté urbaine nécessaire à la bonne mise en œuvre des prestations de nettoyage pendant les fêtes de Dax et de Tyrosse. La présente convention a pour objet d'organiser, sans contrepartie financière, la mise en œuvre d'échanges de moyens techniques.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,



**CONSIDÉRANT** la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le projet de convention joint relatif à l'échange de moyens techniques entre l'agglomération du Grand Dax et la commune de Saint Vincent de Tyrosse,

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout autre document afférent à la présente.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Maire,  
Régis GELEZ.

Le secrétaire,  
Pierre LAFFITTE.



## CONVENTION DE PARTENARIAT PUBLIC-PUBLIC pour l'échange de moyens techniques dans le domaine de la propreté urbaine

### **ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dax**, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS, habilité aux fins des présentes par délibération \_\_\_\_\_,

**D'une part,**

**La Commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE**, représentée par son Maire, Monsieur Régis GELEZ, habilité aux fins des présentes par délibération \_\_\_\_\_,

**D'autre part,**

Conformément à la jurisprudence Européenne (CJUE, 9 juin 2009, *Commission c/ Allemagne*), les collectivités peuvent instaurer, par convention, une coopération afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Vincent de Tyrosse et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ont souhaité établir un partenariat en vue de procéder au prêt de moyens techniques dans le domaine de la propreté urbaine dans le contexte des fêtes de DAX et des fêtes de SAINT VINCENT DE TYROSSE.

### **EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'organiser, sans contrepartie financière, la mise en œuvre d'échanges de moyens techniques entre la Commune de Saint Vincent de Tyrosse et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax dans le domaine de la propreté urbaine à l'occasion des fêtes de DAX et des fêtes de SAINT VINCENT DE TYROSSE 2025.



## **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET- DUREE**

La présente convention prend effet du 24 juillet 2025 au 18 août 2025.

## **ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN ŒUVRE**

Par la Commune de Saint Vincent de Tyrosse du 13 au 18 août 2025 :

- 8 souffleurs à feuilles

Le retour du matériel est prévu pour le 18 août 2025

Par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax du 24 au 28 juillet 2025 :

- 10 souffleurs à feuilles

Le retour du matériel à DAX est prévu le 28 juillet 2025 ; sauf accord préalable et réciproque des 2 parties sur une autre date.

Un état des lieux sera assuré, si nécessaire, conjointement par les deux parties au début et à l'échéance des mises à disposition. Un constat sera dressé et annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 4 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par chacun des signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de **10 jours**.

Les collectivités conservent pour leur part la faculté de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général ou par survenance d'un cas de force majeure.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE- ASSURANCES**

Les collectivités s'engagent à couvrir les conséquences pécuniaires de leur responsabilité susceptible d'être engagée par leurs représentants respectifs notamment du fait de l'utilisation de leurs équipements propres.

La commune de Saint Vincent de Tyrosse et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax feront chacune en ce qui les concernent leurs affaires des assurances garantissant les dommages matériels et corporels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Elles justifieront de cette assurance par la production d'une attestation avant la prise d'effet de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin, au Tribunal Administratif de PAU.



**ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en son siège social
- Pour la Commune de Saint Vincent de Tyrosse, en l'Hôtel de Ville

Fait à DAX,  
Le

Le Président du Grand Dax,

Julien DUBOIS

Fait à SAINT VINCENT DE TYROSSE,  
Le

Le Maire,

Régis GELEZ

COMMUNITE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX  
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE TYROSSE

NOTARIAT  
NOTAIRE  
NOTAIRE

NOTAIRE  
NOTAIRE  
NOTAIRE

